

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°61/2015**  
**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM n°180**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION**

Conseillers en exercice : 23  
Présents : 16  
Excusés : 7  
Pouvoirs : 7  
Votants : 23

# SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que la Commune a acquis ces dernières années trois maisons de village proches de la Mairie afin d'y réaliser des projets d'intérêt général. Cela a permis l'agrandissement des bureaux de la mairie et l'aménagement des bureaux de la Police Municipale,

Une nouvelle opportunité se présente. Il s'agit de la maison de village R+2 cadastrée AM 180 pour une contenance de 100 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue du Castellet / rue du Bosquet.

Elle est composée :

- D'un studio de 20 m<sup>2</sup> situé en RDC
- D'une maison de village d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> avec, au rez-de-chaussée, une pièce avec une salle d'eau, au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres et une salle d'eau, au 2<sup>ème</sup> un salon avec une cuisine et une petite terrasse.

Le studio est loué depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, pour un an renouvelable par tacite reconduction, la maison est libre de toute occupation.

L'acquisition de ce bien, permettrait de louer ce bâtiment à des personnes entrant dans les critères de logements pour actifs. En effet, les logements appartenant aux Communes et loués dans les conditions applicables aux logements pour actifs, entrent dans le contingent des logements sociaux fixé par la Loi SRU.

Monsieur le Maire explique que la Commune a saisi la Brigade des évaluations domaniales, qui a rendu son avis le 31 juillet 2015. Le bien est estimé à 220 000 € avec une marge de 10%. Sachant que le studio est vendu avec les meubles, il a été convenu avec le propriétaire de fixer le prix de ce bien à 245 000€.

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement :

Acquisition du bâtiment	245.000 €
Subvention sollicitée du Conseil Régional 50 %	122.500 €
Subvention attendue du Conseil Départemental (245.000-122.500x10%)	12.250 €
Part communale	110.250 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°180 sur laquelle est édiée studio de 20 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée et une maison de village d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue du Castelet et de la rue du Bosquet, au prix de 245 000€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés correspondants à cette acquisition ;

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour mener à bien ce projet, si possible de 50 % ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer « l'engagement » auprès de la Région (annexe de la délibération régionale n°13-1587) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner les logements en PLUS (prêt locatif à usage social) ;

**PRECISE** que tout sera mis en œuvre pour optimiser la performance énergétique des logements avant mise en location.

20 votes *POUR*  
1 vote *CONTRE*  
2 *ABSTENTIONS*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE